PS-c 139

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

139

ARRÊTÉ

. relatif au classement d'une propriété à Landecy. .

du 9 mars 1957

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la loi sur la conservation des monuments et la protection des sites, du 19 juin 1920, ainsi que son règlement d'application, du 25 avril 1921;

vu le préavis de la commission plénière pour la conservation des monuments et la protection des sites, en date du 27 juin 1956, demandant le classement, pour partie, de la propriété constituée par la parcelle 2003, feuille 11 de la commune de Bardonnex, et des bâtiments reposant sur la dite parcelle;

vu l'avis adressé à la propriétaire intéressée, en date du 10 janvier 1957, en conformité de l'article 8 du règlement d'application visé ci-dessus;

vu le procès-verbal dressé le 21 janvier 1957 par les membres délégués de la commission des sites, aux termes duquel la propriétaire de la parcelle et des bâtiments ci-dessus désignés donne son accord à la proposition de classement;

considérant qu'il convient, en conséquence, de classer la partie de la propriété sus-visée, en raison de son intérêt esthétique et du cachet architectural des bâtiments de la ferme et du jardinier,

ARRETE:

La parcelle No 2003, feuille 11 du cadastre de la commune de Bardonnex, pour partie, selon plan annexé, et les bâtiments inclus dans le périmètre fixé par le dit plan, sont classés au sens de la loi du 19 juin 1920.

**

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

F. Combet

Communiqué à :

Travaux 6 ex.
Sautier 2 ex.
Archives 1 ex.

CONSEIL D'ETAT
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

2. 16 - 20 000 - I. 57

23561 505

139

BARDONNEX

CLASSEMENT D'UNE FERME DU VILLAGE DE LANDECY

PARCELLE 2003 Fº 11

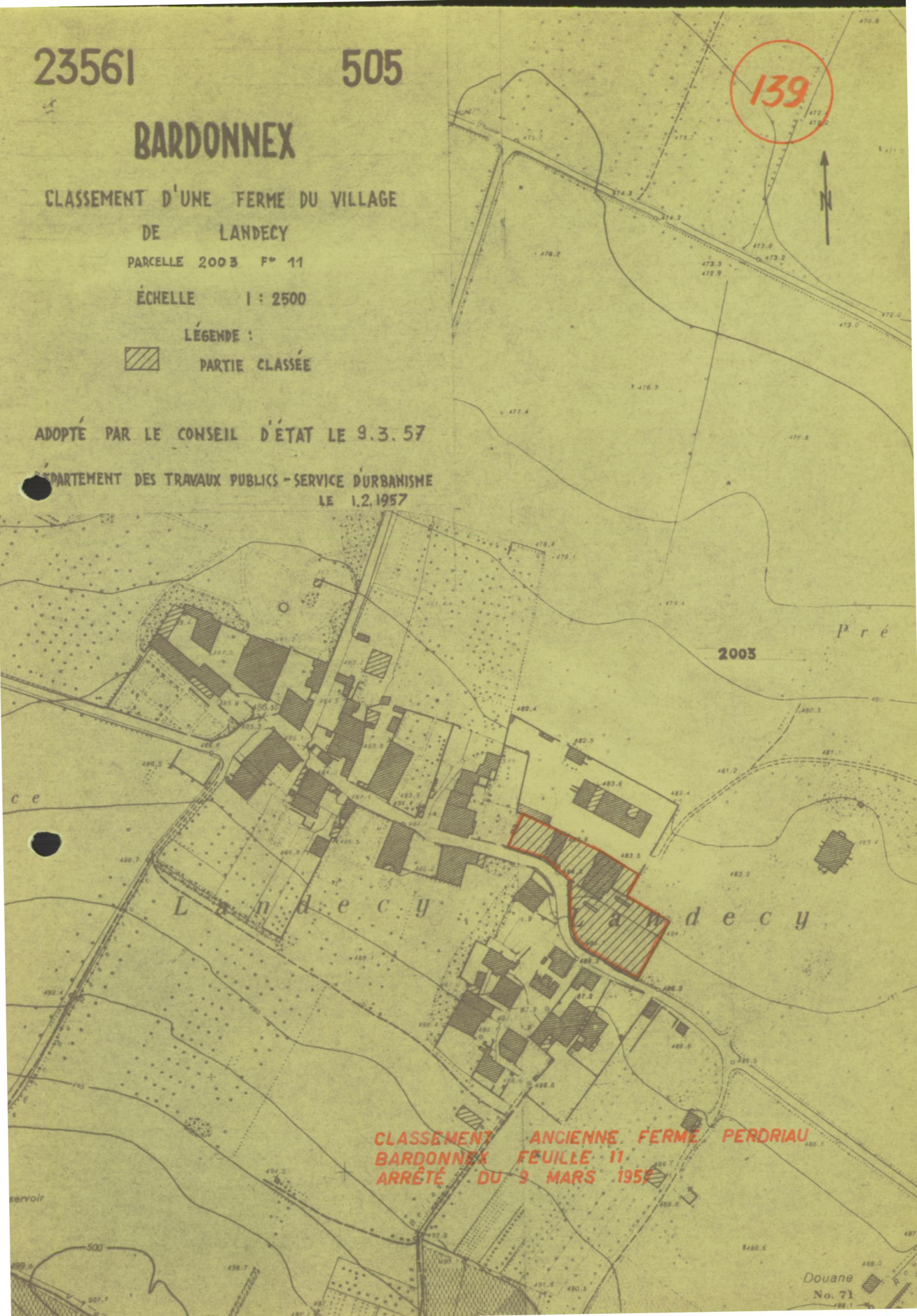
ÉCHELLE 1 : 2500

LÉGENDE :

PARTIE CLASSÉE

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTAT LE 9.3.57

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS - SERVICE D'URBANISME
LE 1.2.1957



CLASSEMENT ANCIENNE FERME PERDRIAU
BARDONNEX FEUILLE 11
ARRÊTÉ DU 9 MARS 1957